



A l'attention de M. le Préfet du Département de l'Isère
Copies à M. le DIREN Rhône-Alpes
Objet Protection réglementaire de la Vallée du Ferrand

Grenoble, le 28 juin 2006

Monsieur le Préfet,

Nous fêtons aujourd'hui le centenaire de la « loi organisant la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique », loi qui a instauré la protection réglementaire des sites et paysages de France.

Dans ce contexte, Madame la Ministre de l'Ecologie et du Développement durable a confié aux préfets le soin d'identifier « le site classé majeur dans chaque département ainsi que les sites majeurs qui resteraient à reconnaître. »

Dans le département de l'Isère, une liste de huit sites restant à classer a été établie. Si certains d'entre eux verraient ainsi un renforcement de leur protection (Cirque de Saint-Même, Mont Aiguille, Meije), d'autres ont été portés sur cette liste car ils sont « susceptibles de menaces ou d'atteintes. »

Dans cette logique, nous vous demandons aujourd'hui de considérer avec la plus grande attention la possibilité de classer au titre de la loi de 1930 la Vallée du Ferrand, sur les communes de Clavans-en-Haut-Oisans et de Besse-en-Oisans.

Ce site est en effet remarquable quant aux paysages qu'il offre et la qualité des milieux naturels qu'il abrite. Plusieurs Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristiques sont localisées sur ce secteur qu'une importante surface identifiée au titre de l'inventaire des tourbières de Rhône-Alpes.

De plus, cette protection permettrait la mise en réseau de tous les espaces protégés de ce secteur : le site classé du Plateau d'Emparis (retenu par la Commission départementale des Sites comme l'un des trois sites emblématiques isérois), celui du lac et du glacier des Quirlies, l'Etendard –dont on attend le classement incessamment en compensation de la réalisation de l'unité touristique nouvelle de l'Ouilleon/Sybelles–, et le site inscrit de Besse-en-Oisans. Le classement du site de la Vallée du Ferrand participerait à la préservation d'un ensemble exceptionnel, véritable pendant aux trois grands domaines skiables qui l'encerclent : Alpe d'Huez/Auris/Vaujany, les Sybelles et les 2 Alpes.

La création de cet espace de respiration entre des sites largement équipés répondrait à l'engagement pris par la France lors de la ratification du protocole Tourisme de la Convention Alpine, qui prévoit que « les parties contractantes s'engagent, conformément à leurs réglementations et d'après des critères écologiques, à délimiter des zones de tranquillité où l'on renonce aux équipements touristiques. »

Le projet de création à Clavans-le-Haut d'une porte d'entrée au domaine skiable de l'Alpe d'Huez via le col de Sarennes, le projet de liaison des domaines skiabiles de l'Alpe d'Huez et de Saint-Sorlin-d'Arves — rendu crédible par la demande des élus savoyards d'exclure du classement du site de l'Etendard le secteur de la Valette—, rendent d'autant plus urgent le lancement d'une telle procédure de classement.

Nous restons bien entendu à votre disposition pour faire valoir nos arguments.

Dans l'attente, veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre haute considération.

Sophie D'Herbomez-Provost, Présidente
Fédération Rhône-Alpes de protection de la nature
5, Place Bir Hakeim - 38000 Grenoble

p/o Isabelle Petit, Présidente
Club Alpin Français Grenoble-Oisans
16 rue Marcel Peretto - 38100 Grenoble
*Vincent Neirinck, Délégué technique régional « Protection de la montagne »
de la Fédération française des Clubs alpins et de montagne*

Jean-Pierre Courtin, Président
Mountain Wilderness France
5, Place Bir Hakeim - 38000 Grenoble